

CADRE RESERVE A L'INSTITUT	
N° de dossier :	
<input type="checkbox"/> Ecrit + Oral	<input type="checkbox"/> Oral

Fiche d'inscription - Rentrée 2018

Epreuves pour l'admission à l'entrée en formation d'Accompagnant Educatif et Social

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : 27 août 2018

Etat civil

<input type="checkbox"/> Madame		<input type="checkbox"/> Monsieur	
Nom de naissance :		Nom d'usage :	
Prénom :		Date de naissance :	
Téléphone fixe :		Lieu de naissance :	
Téléphone portable :		Département de naissance :	
Adresse :			
Code postal :		Ville :	
Mail :			

Titre ou diplôme dispensant de l'épreuve écrite
(Cocher la case et joindre la copie du diplôme)

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Diplôme de niveau IV ou supérieur (BAC, BTS...)
<input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat d'Assistant Familial
<input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat d'Aide Soignant
<input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
<input type="checkbox"/> Titre Professionnel assistant de vie
<input type="checkbox"/> Titre Professionnel assistant de vie aux familles
<input type="checkbox"/> Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie | <input type="checkbox"/> BEP carrières sanitaires et sociales
<input type="checkbox"/> BEP ASSP
<input type="checkbox"/> BAP d'assistant animateur technicien
<input type="checkbox"/> BEPA option services aux personnes
<input type="checkbox"/> CAP petite enfance
<input type="checkbox"/> CAP assistant technique en milieu familial ou collectif
<input type="checkbox"/> CAPA Service en milieu rural
<input type="checkbox"/> CAPA Services aux personnes et vente en espace rural |
|---|---|

Financement de la formation en cas d'admission

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Personnel
<input type="checkbox"/> Organisme financeur (Fongécif, ANFH, OPCA, ...) | <input type="checkbox"/> Employeur
<input type="checkbox"/> Autre préciser : |
|--|---|

Cadre réservé à l'Institut

<input type="checkbox"/> Copie pièce identité	<input type="checkbox"/> Copie diplôme	<input type="checkbox"/> JDC	<input type="checkbox"/> Lettre de motivation	<input type="checkbox"/> Enveloppes
<input type="checkbox"/> Règlement	<input type="checkbox"/> Chèque N°	Banque		
	<input type="checkbox"/> Espèce le			

Comment avez-vous connu l'Institut de Formation de la Croix Rouge Française ?

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Presse écrite | <input type="checkbox"/> Connaissances |
| <input type="checkbox"/> Internet | <input type="checkbox"/> Journées portes ouvertes |
| <input type="checkbox"/> Forum | <input type="checkbox"/> Autres : Précisez |

Engagement

Je certifie exacts tous les renseignements figurant sur cette fiche d'inscription. Je reconnais être informé(e) que toute fausse déclaration entraînera automatique l'annulation d'une éventuelle admission. **Je reconnais que les frais de sélection ne sont pas remboursables.**

J'accepte sans réserve le règlement qui régit le concours.

Date et signature du candidat, précédé de la mention « **lu et approuvé** »

Pièces à joindre au dossier

- Dossier d'inscription complété et signé
- Une lettre de motivation ;
- Photocopie recto verso de :
 - La carte nationale d'identité en cours de validité
OU
 - Passeport en cours de validité
OU
 - Carte de séjour en cours de validité
- Copie du diplôme dispensant de l'épreuve écrite (pour les diplômés étrangers une attestation d'équivalence formulée en français)
- En qualité de lauréats de l'Institut de l'Engagement, la décision d'admission ;
- La déclaration sur l'honneur attestant de n'avoir pas fait l'objet d'interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DEAES (document joint)
- Attestation de suivi de la Journée d'Appel et de Préparation à la Défense
 - Pour les hommes nés à partir de 1979
 - Pour les femmes nées à partir de 1982
- 3 enveloppes timbrées à vos nom et adresse
- Règlement :
 - 100 € de frais d'inscription aux épreuves de sélection à l'ordre de Croix Rouge Française - IFSS

Dossier complet à retourner
à **Croix Rouge Française – IFSS**
18 rue Louis Morin
10000 TROYES

Avant le 27 août 2018
Cachet de la poste faisant foi

En recommandé avec accusé de réception
OU Déposé au secrétariat de l'institut

ATTENTION FERMETURE DE L'INSTITUT
du 6 au 26 août 2018

Calendrier des épreuves

	Date	Lieu	Résultats
Epreuve écrite d'admissibilité	8 septembre 2018	IFSS – CRF 18 rue Louis Morin 10000 Troyes	11 septembre 2018 14 h 00
Epreuve orale d'admission	25 septembre 2018	IFSS – CRF 18 rue Louis Morin 10000 Troyes	27 septembre 2018 14 h 00

I. Epreuves de sélection

Conformément à l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au DEAES,

L'épreuve écrite d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en un questionnaire d'actualité dont l'objectif est d'apprécier les centres d'intérêt du candidat et son niveau d'information. Le candidat doit répondre par écrit, en une heure et trente minutes maximum, à dix questions portant sur des questions sociales, médico-sociales, économiques ou éducatives.

L'épreuve écrite d'admissibilité est notée sur 20 points. L'admissibilité est prononcée à partir de la note de 10 / 20.

L'épreuve orale d'admission :

L'épreuve orale d'admission ne vise pas à vérifier les pré-requis de niveau qui sont attestés par les diplômes détenus ou par l'épreuve écrite d'admissibilité. Elle doit avoir pour objectifs :

- de vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage, ainsi que les aptitudes et l'appétence pour cette profession, compte tenu du contexte de l'intervention et de la nécessité du contact avec les publics pris en charge ;
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle ;
- de s'assurer que le candidat a pris connaissance des contenus et des modalités de la formation.

Elle consiste en un entretien de 30 minutes sous la responsabilité d'un formateur et d'un professionnel des champs d'intervention concernés par le diplôme, sur la base d'un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat sur le lieu d'examen avant l'épreuve. A cette fin, le candidat dispose de 30 minutes de préparation dans une pièce isolée.

L'épreuve d'admission est notée sur 20 points. L'admission est prononcée à partir de la note de 10 / 20.

II. Classement

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, sont déclarés admis dans l'ordre de priorité suivant :

- Le ou les candidats ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité
- Le ou les candidats ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve
- Le candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions précédentes n'ont pu départager les candidats.

III. Résultats

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés à l'institut de formation, dans un lieu accessible à toute heure à la consultation. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

Si dans les 10 jours suivant l'affichage, un candidat classé sur liste principale ou sur liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

IV. Report de formation

Un report d'admission d'un an, renouvelable 1 fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas :

- De congé de maternité, paternité ou adoption
- De rejet de mise en disponibilité
- Pour garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans

Un report d'admission d'un an, renouvelable 2 fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas :

- De rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale
- Du rejet d'une demande de congé individuel de formation (CIF) ou de congé de formation professionnelle

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le Directeur de l'institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante au plus tard 3 mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report n'est valable que dans l'institut où le candidat a été précédemment admis.

V. CONTENU ET ORGANISATION DE LA FORMATION

Le quota est de 30 stagiaires toutes spécialités et voies d'accès confondues. L'admission définitive est subordonnée au règlement des frais de dossiers.

Lors de la signature des conventions de stages, l'employeur invoquant son intérêt légitime, peut demander au candidat :

- La communication du B2 du casier judiciaire qui n'est délivré qu'à certaines administrations pour des motifs précis (art. R79 du Code de procédure pénale) : art. 776-6° du Code de procédure pénale s'agissant d'emplois auprès des mineurs ;
- L'indication de son statut (formation initiale ou formation continue) et les pièces le justifiant (attestation de l'employeur, décision d'acceptation d'un congé individuel de formation, etc.)

La formation préparant au DEAES comprend un total de 1365 heures dont 504 heures de formation théorique, 14 heures de « détermination de parcours », 7 heures de temps de validation des connaissances acquises et 840 heures de formation pratique.

Tout congé de maladie ou congé pour enfant malade doit être justifié par un certificat médical et est inscrit au livret de formation. Pour la durée totale de la formation, une franchise maximale de cinq jours ouvrés peut être accordée aux candidats, pendant laquelle ils sont dispensés des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe et des stages. Ils devront toutefois présenter les épreuves de validation des domaines de formation. Au-delà de cinq jours d'absence, les cours ou stages non effectués doivent faire l'objet d'un rattrapage. Cette disposition s'applique à l'ensemble des candidats, quelles que soient les modalités de suivi de la formation.

I. La formation théorique

La formation s'articule autour des quatre domaines de formation (DF) suivants :

- DF 1 : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale : 126 heures d'enseignements socle et 14 heures d'enseignements de spécialité.

- DF 2 : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité : 98 heures d'enseignements socle et 63 heures d'enseignements de spécialité.
- DF 3 : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés : 63 heures d'enseignements socle et 28 heures d'enseignements de spécialité.
- DF 4 : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne : 70 heures d'enseignements socle et 42 heures d'enseignements de spécialité.

La formation théorique, d'une durée de 504 heures comprend 378 heures de socle commun et 147 heures de spécialité.

Elle est précédée d'un module d'information générale aux trois spécialités du diplôme d'une durée de 14 heures qui doit permettre, le cas échéant, aux stagiaires, de prendre rang dans la spécialité du diplôme sur laquelle ils se positionnent.

Au cours de cette période de détermination, il appartient aux établissements d'exposer les principaux lieux de l'intervention sociale au quotidien, de différencier et de comparer les modalités d'intervention en fonction du lieu de vie de la personne accompagnée, en soulignant les compétences et les activités qui caractérisent ces différentes modalités.

1 Présentation du socle commun

Ce socle commun représente 70% de la formation théorique pour lequel l'ensemble des stagiaires d'une même session de formation, doivent suivre ensemble les enseignements quel que soit le choix de leur spécialité.

Le premier domaine de formation est centré sur la connaissance du champ de l'action sociale en tant que professionnel.

L'établissement de formation devra transmettre les connaissances et les techniques permettant :

- de connaître les politiques sociales qui cadrent l'activité des professionnels du champ social et médico-social ainsi que leur évolution ;
- de repérer les dispositifs de mise en œuvre de ces politiques et le fonctionnement des divers services notamment de l'Etat y concourant ;
- d'appréhender la notion d'éthique et de déontologie du travailleur social notamment dans son métier d'accompagnant.

Le deuxième domaine de formation doit apporter des connaissances sur l'accompagnement au quotidien et dans la proximité de la personne :

Il s'agit d'acquérir des connaissances pratiques de base dans les actes de la vie quotidienne (la nourriture, l'hygiène, la relation au corps, l'apprentissage et la communication qui doivent s'inscrire dans un processus d'intervention comprenant plusieurs phases et plusieurs moments de travail).

Le troisième domaine de formation est relatif à la nécessaire coordination de l'accompagnant éducatif et social avec les autres professionnels.

Le stagiaire doit posséder les principes du travail en équipe pluri professionnelle, de l'organisation en réseaux et de la transmission des informations.

Le quatrième domaine de formation porte sur la participation à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne.

Il a pour objectif le maintien et le développement de l'autonomie sociale de la personne qui passe par une approche active et citoyenne visant le maintien de l'insertion, en interaction avec les capacités physiques et psychiques et le respect des valeurs.

2 Présentation des spécialités

Le stagiaire doit être sensibilisé au processus de socialisation et aux techniques d'accessibilité adapté aux différents lieux d'accompagnements.

Cette formation complétant les formations « socles » reçues sur les quatre domaines de formation du diplôme a pour objectif de faire un focus par spécialité et de moduler les compétences « socles » en fonction des caractéristiques des personnes accompagnées selon leur lieu de vie :

- Domicile
- Structure collective
- Milieu scolaire et vie ordinaire

Ainsi, s'agissant du domaine de formation relatif au positionnement comme professionnel dans le champ de l'action sociale (DF1), la formation théorique et la formation pratique devront permettre de repérer l'organisation de chacun des secteurs considérés selon la spécialité et les différents dispositifs d'aide et de prise en charge (le contexte d'intervention à domicile, le projet d'établissement ou le projet personnalisé de scolarisation par exemple) pour construire l'identité professionnelle du futur diplômé.

De même, pour chacun des autres domaines de formation, les connaissances socles devront être enrichies et développées en fonction du lieu d'accompagnement et du cadre dans lesquels s'inscrit le projet de vie de la personne accompagnée.

S'agissant de la mise en œuvre de la formation de la spécialité « éducation inclusive et vie ordinaire », un partenariat pourra être recherché avec les directions académiques et les Directions Départementales de la Cohésion Sociale -Protection des Populations- (DDCS-PP), aussi bien sur la recherche de ressources pédagogiques que sur la mise en œuvre de l'alternance sur les terrains d'exercice professionnel.

II. La formation pratique : organisation des stages

Une convention tripartite entre l'établissement de formation, le site qualifiant et le stagiaire est signée. Elle précise le ou les domaines de compétence pour lesquels le site de stage peut participer à la formation de l'élève, les objectifs du stage et le(s) domaine(s) de compétence correspondant(s) sur lesquels l'élève devra plus particulièrement axer son travail, les modalités d'accompagnement du stagiaire tant sur le plan organisationnel que sur le plan des apprentissages professionnels (préparation des entretiens, entretiens, évaluation, etc.)

Des stages hors région peuvent être envisagés mais, dans cette hypothèse, il est indispensable que se développe une réciprocité des échanges d'accueil et de suivi des stagiaires, dans le cadre de convention de partenariat et de coopération conclue entre plusieurs établissements de formation. L'établissement de formation du candidat reste toutefois garant du suivi de sa formation pratique.

Un référent professionnel sera obligatoirement identifié pour chaque stage. Ce référent professionnel a un rôle de coordination entre l'établissement ou le service d'accueil et l'établissement de formation. Il assure l'accompagnement, l'encadrement et l'évaluation du stagiaire. Un temps de suivi et de bilan de stage avec le stagiaire est programmé par l'établissement de formation sur le lieu de stage ou en établissement.

Le référent professionnel des stagiaires en parcours de spécialité « accompagnement de la vie à domicile » et « accompagnement de la vie en structure collective » doit être titulaire du DEAVS ou du DEAMP.

Le référent professionnel des stagiaires de la spécialité « accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire » peuvent être les enseignants spécialisés, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH, 1er degré), du certificat complémentaire pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés (2CA-SH, 2d degré), du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), les directeurs d'établissement et les AESH ayant au minimum deux ans d'ancienneté dans la fonction.

L'ensemble des candidats, qu'ils soient en parcours complet ou en parcours partiel, doivent obligatoirement effectuer un stage d'au moins 245 heures (7 semaines), couvrant les quatre domaines de formation, en lien avec la spécialité choisie.

Chaque stage doit faire l'objet d'une note et d'une évaluation.

III. Modalités de certification

Le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social s'inscrit dans un système d'évaluation des candidats fondé sur des contrôles de connaissances et de savoirs qui se déroulent tout le long du temps de formation.

A chaque domaine de compétence est associé un domaine de certification. Selon les modalités prévues au référentiel de certification, les évaluations qui relèvent du contrôle continu sont organisées dans et par l'établissement de formation, à l'exception de l'épreuve écrite du DC1 organisée au sein de l'établissement de formation par la DR(D)JSCS.

Du fait de la possibilité de compensation des notes au sein d'un DC, il n'est pas prévu d'organiser des épreuves de rattrapage pour ce diplôme.

1. Présentation des candidats au diplôme d'Etat

L'obtention du diplôme est subordonnée à la validation des quatre domaines de compétence. Le candidat se présente à un diplôme dans sa globalité; il ne choisit pas de se présenter à un ou plusieurs domaines de compétences.

La certification est organisée par domaine de compétence et chaque domaine doit être validé séparément.

Le directeur régional et/ou départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale fixe la date limite pour l'inscription définitive à la certification du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social avant la date qu'il a déterminée pour l'épreuve écrite du DC1.

Les membres du jury sont nommés par arrêté du représentant de l'Etat dans la région.

L'établissement de formation présente à ces épreuves les candidats ayant suivi la totalité de leur programme de formation (en établissement et en stage) que celui-ci soit complet ou partiel.

2. Les épreuves de certification

2.1 Le contrôle continu organisé par les établissements de formation

Le contrôle continu s'effectue conformément au règlement élaboré par l'établissement et précisé dans le projet pédagogique transmis par l'établissement de formation dans le cadre de la demande d'agrément. Il précise notamment les conditions de présentation au diplôme.

Les modalités de contrôle continu mises en place par l'établissement de formation doivent être détaillées par domaine de formation. Il conviendra d'être attentif à la qualité attendue du système de validation des compétences ainsi mise en place, qui doit constituer un axe prioritaire du contrôle des établissements de formation.

Pour chacun des quatre domaines de certification, le contrôle continu prend la forme d'épreuves écrites et/ou orales qui peuvent se présenter sous forme d'exposé à partir d'une étude de situation, ou d'un travail à élaborer au cours de la formation.

Le contrôle continu doit faire l'objet, dans la mesure du possible, pour chaque domaine de compétence, de plusieurs notes réparties sur l'ensemble de la formation et dont l'établissement fait la moyenne. Les notes de contrôle continu sont communiquées au candidat au fur et à mesure du parcours de formation. Elles ont un caractère provisoire et seront consolidées et validées par le jury plénier.

Les modalités retenues par l'établissement de formation doivent permettre de vérifier les différents aspects de la formation par des mises en situation adaptées et conformes au référentiel de certification.

Ces épreuves de contrôle « continu » concernent :

DC1 : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale :

Le contrôle continu porte sur une réflexion sur le positionnement : évaluation de la prise en considération de son contexte professionnel d'intervention et du public accompagné, analyse de son positionnement. Cette note s'ajoute à la note de l'épreuve écrite de fin de formation. La moyenne des deux notes est affectée d'un coefficient 1.

DC2 : Accompagner les personnes au quotidien et dans la proximité :

Les épreuves consistent en l'élaboration d'un dossier de pratique professionnelle qui fait l'objet d'une évaluation en amont de l'épreuve orale (coefficient 1) et d'une soutenance orale d'une durée de 30 minutes présentant les modalités d'intervention de l'AES au quotidien (coefficient 2). Un binôme composé d'un professionnel et d'un formateur sont examinateurs de la soutenance orale.

DC3 : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés :

L'épreuve consiste en la présentation d'au moins une étude de situation vécue en stage sur la base d'un document écrit et présenté à l'examineur, qui est un représentant de l'établissement de formation (coefficient 1). Si plusieurs présentations sont réalisées, la meilleure note est retenue.

DC4 : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne :

Il s'agit d'exposer un projet favorisant l'animation sociale et citoyenne pour la (ou les) personne(s) accompagnée(s). Le projet support peut être élaboré collectivement ou individuellement. La note tient compte du processus d'élaboration et de réalisation du projet, de l'implication du candidat dans la démarche, et de la pertinence du projet au regard du public accompagné (coefficient 2). L'examineur est un représentant de l'établissement de formation.

Par ailleurs, à chaque DC est associée une note d'évaluation des stages pratiques correspondants. Les conclusions de ces évaluations sont portées au livret de formation du candidat.

2.2 L'épreuve écrite finale organisée par l'Etat (DR(D)JSCS)

Cette épreuve est organisée au sein de l'établissement de formation par la DR(D)JSCS qui reste responsable de l'organisation de l'épreuve pour l'ensemble de la région.

Cette épreuve a lieu en toute fin de formation ; aucun cours ni stage sur le DC1 ne peut avoir lieu après l'épreuve écrite du DC1.

Le sujet, commun, quelle que soit la spécialité, valide les compétences acquises lors du DC1 et ne porte que sur le socle commun.

Le sujet proposé est un cas concret ou un sujet d'ordre général exposant une problématique en rapport avec le cœur de métier de l'accompagnant éducatif et social. Le candidat est amené à argumenter au regard de sa pratique professionnelle en stage et des connaissances théoriques acquises en formation.

Cette épreuve écrite finale doit notamment permettre d'évaluer d'une part, si le candidat a identifié de manière pertinente les principaux acteurs, réseaux et dispositifs liés à la problématique traitée et d'autre part, la façon dont il se positionne en tant que futur professionnel.

Chaque DR(D)JSCS constitue une liste de personnalités qualifiées, qui mentionne l'ensemble des correcteurs et examinateurs pouvant être ou non, membres du jury plénier. Il s'agit de professionnels du champ social et médico-social ayant au minimum deux années d'expérience et de formateurs. Cette liste figure en annexe de l'arrêté de désignation du jury plénier. Elle est constituée uniquement des correcteurs de l'épreuve écrite du DC1 qui peuvent par ailleurs être correcteurs et/ou examinateurs des autres épreuves ayant lieu en établissement de formation.

L'épreuve fait l'objet d'une double correction par un professionnel du champ social et médicosocial et par un formateur nommé sur la liste figurant en annexe de l'arrêté de désignation du jury plénier.

Cette note complète la note obtenue par le candidat en contrôle continu puisque la note globale est la moyenne de ces deux notes, chacune affectées du coefficient 1.

Toute note inférieure ou égale à 5/20 à cette épreuve écrite finale du DC1 est éliminatoire. Le candidat ne peut, dans ce cas, valider son DC1. En revanche, il est présenté à la certification finale et la validation des autres DC est possible. Les notes obtenues à l'issue de l'épreuve écrite finale du DC1 ne sont pas communiquées aux candidats par l'établissement ou par les DR(D)JSCS. Elles seront portées à sa connaissance à réception de son relevé de notes généré par ODESSA+.

VI. Art 34 de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978

Les informations que vous transmettez sont à usage exclusifs de la Croix Rouge Française et ne seront en aucun cas transmises à des tiers sans votre accord préalable.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « informatique et libertés », vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant. Pour exercer ce droit, écrivez à l'institut de formation sanitaire et sociale - Croix Rouge Française - 18 rue Louis Morin – 10000 Troyes.

Informations relatives à l'organisation de la formation

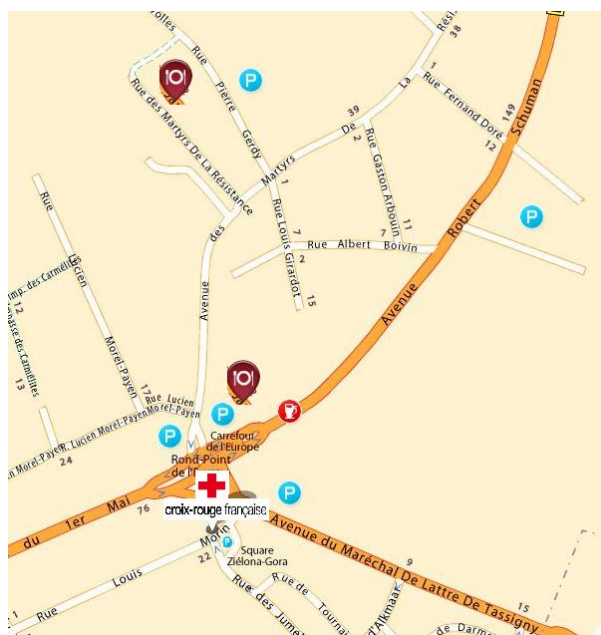
Dates de formation

18 octobre 2018 au 11 octobre 2019

Lieu de formation

Croix Rouge Française – Institut de formation sanitaire et sociale
18 rue Louis Morin
10000 Troyes

Pas de salle de restauration sur place



Parking



Point restauration

Horaires de formation

De 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 15 du lundi au vendredi

Coûts de formation

Frais pédagogiques :

- Parcours complet :
 - Employeur et OPCA : 5 200 €
 - Financement personnel : 5 000 €
- Parcours partiel :
 - Employeur et OPCA : nous consulter
 - Financement personnel : nous consulter

Frais de dossier : 100€

Frais annexes : Déplacements stages

Vous êtes salarié en CDI

Vous devez :

- Justifier de 24 mois d'activité salariée, consécutif ou non, dont 12 mois d'ancienneté dans une entreprise du secteur privé, au cours des 5 dernières années

Démarches :

- Prendre contact avec le Directeur des Ressources Humaines de l'entreprise
- Demander le nom de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA)
- Prendre contact avec l'OPCA pour demander un dossier de Congé Individuel de Formation (CIF)
- Constituer votre dossier de demande de prise en charge
- Parallèlement constituer votre dossier d'inscription au concours

ATTENTION : votre dossier de demande de financement doit être déposé :

- UNIFAF : avant le 31 juillet 2018
- FONGECIF Grand Est : avant le 15 juin 2018
- UNIFORMATION : avant le 14 avril 2018
- ANFH : entre le 23 avril 2018 et le 28 mai 2018

Vous êtes salarié en CDD

Vous devez :

- Justifier de 24 mois d'activité salariée, consécutif ou non, au cours des 5 dernières années dont 4 mois consécutifs ou non au cours des 12 derniers mois (la durée passée en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage est prise en compte)

Démarches :

- Prendre contact avec le Directeur des Ressources Humaines de la dernière entreprise si le CDD est terminé
- Demander le nom de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA)
- Prendre contact avec l'OPCA pour demander un dossier de Congé Individuel de Formation (CIF)
- Constituer votre dossier de demande de prise en charge
- Parallèlement constituer votre dossier d'inscription au concours

ATTENTION : votre dossier de demande de financement doit être déposé :

- UNIFAF : avant le 31 juillet 2018
- FONGECIF Grand Est : avant le 15 juin 2018
- UNIFORMATION : avant le 14 avril 2018
- ANFH : entre le 23 avril 2018 et 28 mai 2018

Vous souhaitez utiliser vos heures de CPF (ex DIF)

Qui peut en bénéficier ?

- demandeur d'emploi
- personnes sans emploi
- les jeunes sortis du système scolaire en recherche d'emploi

Chaque personne peut mobiliser son CPF **sans avoir à demander l'accord de Pôle emploi**. La formation sera prise en charge par le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels. Toutefois, celle-ci fera l'objet d'un financement sous réserve de crédits suffisants sur le Compte Personnel de Formation et que la formation demandée soit « éligible ».

Démarches :

- Créer votre compte CPF sur <http://www.moncompteformation.gouv.fr/>
- Constituer votre dossier de demande de prise en charge
- Parallèlement constituer votre dossier d'inscription au concours

Codes CPF :

- Accompagnement de la vie à domicile : 187812
- Accompagnement de la vie en structure collective : 187813
- Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire : 187814

Vous êtes commerçant

Démarches :

- Prendre contact avec l'AGEFICE pour demander un dossier de demande de prise en charge
- Constituer votre dossier de demande de prise en charge
- Parallèlement constituer votre dossier d'inscription au concours

Vous êtes artisan

Démarches :

- Prendre contact avec le FAFCEA pour demander un dossier de demande de prise en charge
- Constituer votre dossier de demande de prise en charge
- Parallèlement constituer votre dossier d'inscription au concours

Vous êtes dans une autre situation

**CONTACTEZ
NOUS**

CROIX ROUGE FRANCAISE IRFSS GRAND EST
Institut de Troyes
18 rue Louis Morin – 10000 TROYES
Tel : 03 25 81 41 00 – Fax : 03 25 46 18 43
Mail : ifss.troyes@croix-rouge.fr

Retrouvez toutes nos formations sur le notre site internet :
<http://irfss-champagne-ardenne.croix-rouge.fr>